
**RÈGLEMENT N° 2026-04 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT
PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Manseau ne possède pas de fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Manseau désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé et non affecté au fonds général;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal qui ne doit pas excéder 20% de la valeur de ses crédits annuels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Jonathan Sylvestre, Conseiller #4 lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 05 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 100 000\$ (cent mille dollars), constitué à même le surplus libre cumulé;

ARTICLE 3. La Municipalité peut par résolution, lorsque le crédit sert à l'ensemble, ou par règlement,

lorsque le crédit nécessite une taxe de secteur, emprunter à ce fonds les deniers dont elle a besoin pour le paiement de dépenses, en tout ou en partie, découlant de l'administration municipale

ARTICLE 4. La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier
le terme de remboursement sans excéder 10 ans

ARTICLE 5. La municipalité doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution ou le règlement décrétant l'emprunt au fonds

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Guy St-Pierre
Maire

Marc-Olivier Massé
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion: 05 mai 2026
Présentation : 05 mai 2026
Adopté: 2 juin 2026 résolution n° 2026-06-02 6390
Entrée en vigueur : 4 juin 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 4 juin 2026
Transmission au MAMH : N/A